

Arrêté relatif :
Séminaire DGFIP – Cocktail du déjeuner
Jardin des Fonderies

Mesures de stationnement
Place des Fonderies
Jeudi 8 juin 2023

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu les arrêtés en vigueur réglementant la circulation et le stationnement des véhicules,

Vu l'arrêté portant règlement général d'usage et d'occupation des voies à Nantes,

Vu le dossier de déclaration de manifestation adressé à la Mairie de Nantes,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes à partir du 1^{er} janvier 2015,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de police place des Fonderies à l'occasion de la manifestation susvisée,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de Nantes Métropole,

Arrête

Article 1 - Le jeudi 8 juin 2023, de 9h00 à 15h30, l'association « ADELIS Espace Beaulieu » est autorisée à occuper un espace Jardin des Fonderies, afin d'y installer des tables et chaises, conformément au dossier de déclaration de manifestation.

Article 2 - Le jeudi 8 juin 2023, entre 9h00 et 11h00 puis entre 14h30 et 15h30, le véhicule technique de l'organisation effectuant du déchargement et chargement de matériels est autorisé à stationner place Fonderies, le temps strictement nécessaire aux opérations.

Article 3 - Le présent arrêté devra être apposé derrière le pare-brise du véhicule susvisé, visible de l'extérieur.

Article 4 - La gestion de l'ouverture et de la fermeture donnant accès à la place des Fonderies incombe au Pôle de proximité de Nantes-Métropole géographiquement compétent. La surveillance dudit accès incombe à l'organisateur.

Article 5 - L'autorisation d'occuper le domaine public est accordée à titre gratuit.

Article 6 - Il est rigoureusement interdit d'effectuer des branchements de toutes natures (électricité, eau...) sur le domaine public sans autorisation.

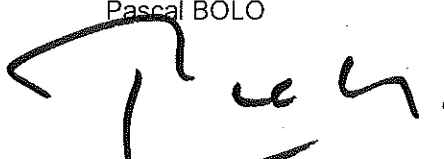
Article 7 - La circulation des véhicules de secours et des piétons ne doit en aucun cas être entravée par la tenue de la manifestation susvisée.

Article 8 - Le conducteur du véhicule et l'organisateur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de Police.

Article 9 - M. le Directeur Général des Services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le - 9 MAI 2023

Pascal BOLO

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pascal Bolo', written over the printed name.

Le Vice-Président
Pour la Présidente